



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint Marine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BEILLEVAIRE Philippe,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
ROUSSEAU Freddy,
VILA Khadija,

Monsieur Jean CHARRIER, maire sortant, ouvre la séance, fait appel des conseillers municipaux. Les 23 conseillers municipaux sont présents. Monsieur CHARRIER les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHARRIER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 5 mars 2026. Madame PELTIER s'abstient. En l'absence de remarque et d'opposition, le procès-verbal est adopté.

Par tradition, Madame Morgane BOSCH, la plus jeune des Conseillers, est désignée Secrétaire de Séance.

La présidence est assurée par le doyen d'âge, Monsieur MICHEL MERLET.

Le Président procède à nouveau à l'appel, le quorum étant atteint, il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Monsieur MELRET lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Olivier ORDUREAU et Ronan GRAVOT ;

Un bulletin vierge et une enveloppe sont remis à chaque conseiller.

Le Président appelle 1 à 1 les conseillers à voter.

Les assesseurs procèdent au dépouillement sous le contrôle du Président. Le président annonce le résultat :

- 19 voix pour Mickaël DERNAGEON
- 4 voix pour Laëtitia PELTIER

Mickaël DERANGEON est proclamé Maire et assure la présidence du Conseil Municipal.

Il invite à fixer le nombre d'adjoints au Maire en rappelant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Il invite les conseillers à déposer des listes comportant les noms dans l'ordre des candidats aux postes d'adjoints est déposée et affichée en séance :

- 1-Emeline DECORPS
- 2-Freddy ROUSSEAU
- 3- Stéphanie FEIVET
- 4-Philippe LE BERRE
- 5-Céline LARBAIGT
- 6-Eric FICHEUX

Un bulletin vierge et une enveloppe sont remis à chaque conseiller.

Le Maire invite les Conseillers 1 à 1 à déposer leur enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement sous le contrôle du Maire. Le Maire annonce le résultat :

- 19 voix pour la liste 1
- 3 votes blancs
- 1 vote nul

Les candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Madame PELTIER indique que son équipe ne s'est pas opposée au vote des adjoints, mais s'est abstenue car ayant obtenu près de 40% des suffrages, elle aurait souhaité, par soucis démocratique, qu'il y ait une proposition en sa faveur.

Le Maire distribue à chaque conseiller la Charte de l'Elu Local et la lit.

En fin de séance Monsieur Philippe BEILLEVAIRE demande à prendre la parole. Il félicite Monsieur DERANGEON et l'informe qu'il donne sa démission. Il remet sa lettre à Monsieur le Maire et souligne qu'il souhaite que Madame GLEZ, suivante sur la liste, entre au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte.

La séance est levée à 20h05.

La Secrétaire

Morgane BOSCH



Le Maire

Mickaël DERANGEON

